

L'an deux mil vingt-quatre et le 14 novembre à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 07 novembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Gérard LUCIEN, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal			
En exercice	Présents	Absents	Ayant donné procuration
11	7	4	4

Présents : LUCIEN Gérard, GERBER Mariette, RECASENS Bernard, PRADAL Vincent, GELIS Angélique, VAN de WALLE Nicole, ALBERO Patricia,

Absents excusés : VALERY Benoit, MUR Marion, DANTRESSANGLE Danielle, SIMON Benjamin

Procurations :

VALERY Benoit donne procuration à VAN de WALLE Nicole

MUR Marion donne procuration à LUCIEN Gérard

DANTRESSANGLE Danielle donne procuration à RECASENS Bernard

SIMON Benjamin donne procuration à GELIS Angélique

Secrétaire de séance : VAN de WALLE Nicole

Ordre du jour :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1) Approbation des procès-verbaux des séances du conseil municipal du 25 juillet et du 27 septembre 2024
- 2) Compte-rendu des décisions du Maire

FINANCES

- 3) Convention de sponsoring pour le financement du Village de Noël 2024
- 4) Budget principal – Décision modificative n°2

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- 5) Approbation du projet de création d'une piste cyclable entre Caves et Treilles

QUESTIONS DIVERSES

Séance ouverte à 18 h 30

1) Procès-verbaux des séances du conseil municipal du 25 juillet et du 27 septembre 2024

Le Maire rappelle qu'il y a eu du retard dans la diffusion des comptes-rendus, ce qui explique la présentation de deux d'entre eux aujourd'hui. Il demande s'il y a des observations, mais aucune remarque n'est faite. En appliquant les règles du quorum, les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal du 25 juillet et du 27 septembre 2024 sont approuvés

2) Compte-rendu des décisions du maire

Monsieur le Maire donne la parole à la secrétaire de mairie pour la lecture des décisions.

Conseil municipal du 14 novembre 2024

COMPTE-RENDU DES DECISIONS¹ PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL² DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL :

1 : Le tableau ci-après rend compte des décisions formalisées par le Maire ainsi que celles, n'ayant pas donné lieu à une formalisation obligatoire, constatées par la signature du Maire sur l'acte approprié et les décisions intervenues tacitement.

2 : Les décisions sont celles prises par le Maire ainsi que celles prises sur sa délégation de signature à un Adjoint, un conseiller municipal ou à un fonctionnaire territorial

RUBRIQUE 5 Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans				
N° de Décision	Date	Objet	Tiers	Montant
81/2024	30/09/2024	Avenant au contrat de location suite aux travaux d'amélioration et d'embellissement du logement : Pose d'une cuisine et rénovation des sols	Locataires du logement communal situé 5 impasse des acacias	520 € <i>(Anciennement 469.83 €)</i>
82/2024	30/09/2024	Signature d'une convention de mise à disposition d'un local communal	MUSICORBIERES	100 € mensuel

RUBRIQUE 4 Prendre, dans les limites fixées par le conseil municipal, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

N° de Décision	Date	Objet	Attributaire	Montant TTC																		
83/2024	01/10/2024	Signature d'un devis pour la création du logo de la Commune et de la charte graphique	ART I MEDIA	1 490 €																		
84/2024	03/10/2024	Mandatement d'une facture concernant la rénovation des sols du logement communal situé 5 impasses des acacias – opération 45	GT PEINTURE	2 247.48 €																		
85/2024	03/10/2024	Mandatement d'une facture concernant une intervention en urgence pour un élagage	ACROCIMES	840 €																		
86/2024	03/10/2024	Signature d'un bordereau de mandats concernant des dépenses pour la FETE DES VENDANGES du 20/09/2024	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Entreprise</th> <th>Prestation</th> <th>Montant TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>SAS LPRODUCTION</td> <td>Prestation musicale Carmela's Project</td> <td>1 266.00 €</td> </tr> <tr> <td>LES GRATINS - Fromage de Tiphaine</td> <td>Assiettes fromage offertes</td> <td>60.00 €</td> </tr> <tr> <td>LE FUMOIR DES CORBIERES</td> <td>Plateaux fumés offerts</td> <td>92.00 €</td> </tr> <tr> <td>L'ATELIER EN FAMILLE</td> <td>REPAS offerts</td> <td>465.00 €</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: right;">Total</td> <td>1 883.00 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>A cela s'ajoutera une facture pour le vin de VIGNOBLES CAP LEUCATE Pour une recette de 845 € (vente de boissons – bar MV)</p>	Entreprise	Prestation	Montant TTC	SAS LPRODUCTION	Prestation musicale Carmela's Project	1 266.00 €	LES GRATINS - Fromage de Tiphaine	Assiettes fromage offertes	60.00 €	LE FUMOIR DES CORBIERES	Plateaux fumés offerts	92.00 €	L'ATELIER EN FAMILLE	REPAS offerts	465.00 €	Total		1 883.00 €	
Entreprise	Prestation	Montant TTC																				
SAS LPRODUCTION	Prestation musicale Carmela's Project	1 266.00 €																				
LES GRATINS - Fromage de Tiphaine	Assiettes fromage offertes	60.00 €																				
LE FUMOIR DES CORBIERES	Plateaux fumés offerts	92.00 €																				
L'ATELIER EN FAMILLE	REPAS offerts	465.00 €																				
Total		1 883.00 €																				
87/2024	03/10/2024	Mandatement de l'avis d'impôt concernant la Taxe Foncière 2024	SIP de NARBONNE	8 115 €																		

RUBRIQUE 13 Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions dans la limite de 150 000 € par projet

N° de Décision	Date	Objet	Montant (s'il y a lieu)
88/2024	04/10/2024	Dépôt d'une demande de subvention au titre du FEDER pour le financement de l'éco salle culturelle – opération 69 « construction éco salle multimodale »	365 244.25 €
89/2024	04/10/2024	Dépôt de demandes de subventions pour le financement de l'éco salle culturelle au titre de : <ul style="list-style-type: none"> La DETR 2025 L'aide Départementale complémentaire selon la convention signée en 2023 	362 846.55 € 69 750.00 €

RUBRIQUE 5				
Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans				
N° de Décision	Date	Objet	Tiers	Montant
90/2024	10/10/2024	Convention de mise à disposition d'une salle de la Maison Villageoise pour une exposition de peintures	Association AUTOUR DE L'ART	Gracieux
RUBRIQUE 4				
Prendre, dans les limites fixées par le conseil municipal, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget				
N° de Décision	Date	Objet	Attributaire	Montant TTC
91/2024	11/10/2024	Signature d'un devis concernant l'achat et la pose d'une cuisine – 2 ^{ème} logement communal au-dessus école – opération 72	SARL CONCEPT POSE 66	6 150.22 €
92/2024	17/10/2024	Mandatement d'une facture concernant la rénovation des murs et sols du logement T3 au-dessus de l'école – opération 72	SARL S2D	1 540 €
RUBRIQUE 13				
Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions dans la limite de 150 000 € par projet				
N° de Décision	Date	Objet	Montant (s'il y a lieu)	
93/2024	11/10/2024	Demande de subvention pour la création d'un bassin de sécurité DECI – Opération 59 « Plan d'eau LINAS » auprès de : <ul style="list-style-type: none"> L'Etat au titre du Fonds Vert CD11 au titre de la prévention des risques majeurs en milieux naturels sensibles 	40 000 € 15 000 €	
RUBRIQUE 4				
Prendre, dans les limites fixées par le conseil municipal, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget				
N° de Décision	Date	Objet	Attributaire	Montant TTC
94/2024	18/10/2024	Signature d'une convention pour une mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des Travailleurs – opération 66	CABINET FERRANDO MATEILLE	2 730 €
95/2024	22/10/2024	Signature d'un devis pour travaux emplacements enseignants	SARL S2D	1 782 €
RUBRIQUE 13				
Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions dans la limite de 150 000 € par projet				
N° de Décision	Date	Objet	Montant (s'il y a lieu)	
96/2024	25/10/2024	Demande de subvention pour le goudronnage de l'impasse Saint-Roch et l'ancien chemin de la Plaine auprès de : <ul style="list-style-type: none"> La DETR 2025 Grand Narbonne dans le cadre du fonds de mobilité active 	35 000 € 6 000 €	
RUBRIQUE 7				
Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux				
N° de Décision	Date	Objet		
97/2024	30/10/2024	Modification de la Régie de la Maison Villageoise motivée par une augmentation de l'encaisse autorisée et la mise en place du point Relay avec la société Pick Up		
RUBRIQUE 13				
Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions dans la limite de 150 000 € par projet				
N° de Décision	Date	Objet	Montant (s'il y a lieu)	
98/2024	30/10/2024	Demande de subvention pour la création d'une piste cyclable entre Caves et Treilles dans le cadre de la programmation 2025 auprès de : <ul style="list-style-type: none"> L'Etat dans le cadre de la DSIL Du Département Grand Narbonne (Décision n°74/52024 du 30/08/2024) Du Fonds vert 	48 000 € 29 000 € 36 000 € 10 000 €	
RUBRIQUE 4				
Prendre, dans les limites fixées par le conseil municipal, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget				
N° de Décision	Date	Objet	Attributaire	Montant TTC
99/2024	04/11/2024	Signature d'un contrat de prestation de services pour la réception, prise en charge, stockage et remise de Colis dans le cadre de la mise en place d'un point Relay à la Maison Villageoise pour une durée indéterminée.	PICKUP SERVICES	Aucune dépense
100/2024	06/11/2024	Signature d'un devis pour la publicité radio du village de Noël	GRAND SUD FM	572 € HT

RUBRIQUE 24				
Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux				
N° de Décision	Date	Objet		
101/2024	06/11/2024	Signature d'un mandat de dépôt d'une Autorisation environnementale relative au projet d'aménagement d'une salle polyvalent (culturelle) à Treilles – mandat à AZUR ENVIRONNEMENT chargé de l'étude relative au ruisseau du Matet		
RUBRIQUE 4				
Prendre, dans les limites fixées par le conseil municipal, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget				
N° de Décision	Date	Objet	Attributaire	Montant TTC
102/2024	07/11/2024	Mandatement d'une facture concernant des sols du logement T3 au-dessus de l'école – opération 72	SAS DECORS ET COULEURS	6 237 €
103/2024	14/11/2024	Signature d'un devis pour le cassoulet de la Saint André	CHEF PRIVÉ	1 560 €

Commentaires sur les décisions :

- 81/2024 : Montant de travaux (cuisine et chambre) d'environ 7 000 €
- 82/2024 : Le maire précise que le siège social de l'association MUSICORBIERES est à TREILLES mais que tout leur matériel était à Sigean ; elle a donc sollicité un local pour y stocker leur matériel : la commune a mis à disposition un local d'environ 18 m² situé dans le bâtiment du service technique.
- 88/2024 : Le maire précise que le comité de pilotage ATI (Approche Territoriale Intégrée) réuni au Grand Narbonne le 8 octobre dernier, a émis à l'unanimité, un avis de pré-sélection positif pour l'éco-salle culturelle de Treilles.

M RECASSENS remarque que la procédure concernant le FEDER est longue (2 ans).

- 89/2024 : La secrétaire de mairie souligne que certaines institutions sollicitées pour une subvention attendent parfois l'avis d'autres entités. Elles souhaitent connaître les contributions des différents acteurs avant de prendre leur propre décision de financement. C'est le cas notamment du Conseil Départemental qui souhaitait savoir où en était le dossier concernant le FEDER.

Le Maire précise que le dossier a pris du retard au niveau de la DETR, car après l'obtention du permis de construire, une personne a signalé qu'une étude sur le ruisseau n'avait pas été réalisée. Par conséquent, la demande de DETR n'a pas été validée. A l'heure actuelle, on a fait l'étude, donc on redemande de la DETR.

Il ajoute que si on a les financements au moment du vote du budget 2025, les travaux de la salle pourraient débuter juin 2025.

- 91/2024 : Les travaux étant presque finis, le Maire invite les membres du conseil à y faire un tour.
- 92/2024 : Le Maire rappelle que depuis 1982, « l'appartement de Martine » n'a jamais été rénové. Il informe que les 2 appartements sont déjà loués.
- 95/2024 : Le Maire explique que suite à la demande des enseignantes, nous avons mandaté l'entreprise qui a coupé 2 arbres morts au niveau du parking du foyer. On a pu faire 4 places : 2 réservées aux enseignantes et 1 place pour chaque appartement.
- 96/2024 : En réponse aux questions des membres du conseil, le Maire clarifie la situation géographique, indiquant que le chemin situé derrière la cave à l'entrée du village marquera le début de la piste cyclable. Il confirme que le revêtement sera en goudronnage

perméable. De plus, il précise que la piste se composera de deux sections : une partie piétonne et une partie cyclable. Cela permettra également de traverser à pied directement en face de la future salle.

- 97/2024 : Pour éclairer les membres du conseil, la secrétaire de mairie explique qu'il était nécessaire d'augmenter le plafond de l'encaisse, qui était fixé à 2000 €, car durant les périodes de fêtes estivales, les encaissements augmentent considérablement. Elle précise que l'encaisse ne se limite pas seulement à l'argent liquide de la caisse enregistreuse, mais inclut également les paiements par carte bancaire. Elle rappelle que, normalement, dès que l'encaisse atteint 2000 €, un virement doit être effectué vers le compte du service comptable. Ce plafond étant trop bas, cela ne laissait pas suffisamment de temps pour effectuer cette opération. La trésorerie a donc recommandé de modifier le montant de l'encaisse : il est passé de mémoire à 5 ou 6000 €.

En outre, elle souligne que la seconde raison pour cette modification de régie est l'ajout d'un nouveau service : la mise en place d'un point relais avec la société PICK UP (prévision d'une quarantaine de colis par jour)

Le Maire précise que l'épicerie de Caves, qui était un point relais, ayant fermé, nous avons saisi cette occasion pour récupérer ce service. Cela permettra d'attirer davantage de visiteurs à la Maison Villageoise.

- 103/2024 : Concernant la dépense pour la préparation du cassoulet, la secrétaire de mairie précise qu'il y aura une recette de 25 € par repas.

3) *Délibération 2024-40 : Convention de sponsoring pour le financement du Village de Noël 2024*

Le Maire lit la délibération qui présente le projet de la 4^{ème} édition du Village de Noël, prévue du 21 décembre 2024 au 04 janvier 2025. Il souligne le succès des précédentes éditions et l'ambition de créer, une fois de plus, un événement inoubliable pour rassembler la communauté. Cette année, de nouvelles attractions, telles qu'un petit train et une patinoire, viendront enrichir le programme habituel. Comme d'habitude, toutes les activités seront gratuites afin de permettre à chaque famille de profiter de la magie de Noël sans contrainte financière. Le Maire insiste également sur l'importance du soutien et de la générosité des entreprises et sociétés locales pour assurer le succès de cet événement.

A Mme GERBER qui demande quels sont les sponsors, le Maire répond :

« Toujours les mêmes ; à l'heure actuelle, il y a :

- GAXIEU, FONS & KARA, BACHELIER (coiffure), SALAMONE (pompes funèbres à Caves), ATTIRANCE AUTO (propriétaire à Pétentous), MELVAN (société pour les photovoltaïques aux éoliennes), PALMADE, PY (les architectes)
- On attend les retours des entreprises qui travaillent sur la Commune (rénovation des appartements) : METAL PROD, CONQUET, CONFOR ALU, DECORS & COULEURS, GENIN, ARC EN CIEL...
- Il y a aussi le GRAND CAP (le restaurateur), DIGIT (prestataire des photocopieurs), DISPRO (produits d'entretien), GTR (entreprise de travaux publics à Fitou) ... »

Le Maire annonce qu'il y aurait à peu près 7 000 € de financement si le conseil accepte la convention. Il rappelle qu'en raison des travaux en cours pour les appartements sur la place, le Village de Noël a dû être déplacé vers le parking situé en bas de la mairie, qui est quatre fois plus grand que la place. Cela entraîne des dépenses plus importantes que d'habitude, ce qui nécessite davantage de sponsors pour soutenir l'événement.

Mme GERBER interroge sur la consommation énergétique de la patinoire. Le Maire répond qu'elle est en matériau synthétique, similaire à celle de Narbonne. Mme VAN DE WALLE demande si tous les équipements, y compris les patins, sont fournis. Le Maire confirme que oui.

Il présente ensuite le parcours du petit train dans le village : « *Il part du parking, remonte, passe devant la mairie, remonte la rue de la république, il y aura des feux pour réguler la circulation sur la Départementale, il monte au niveau du lotissement, il redescend par la rue du Sarrat du Mailloulet, il monte vers le cimetière, il tourne rue du Château, redescend par les HLM derrière et revient à la gare que vous avez dû voir en construction sur le parking.* »

Il précise que bien que le Village de Noël réduise le nombre de places de parking disponibles, les visiteurs auront la possibilité de se garer plus loin et d'utiliser le petit train pour rejoindre le village.

Mme GERBER questionne sur la motorisation du train, le Maire répond qu'il est électrique.

Le Maire poursuit la présentation de l'organisation du Village de Noël en annonçant la présence d'un barnum de 150 m², qui accueillera les lotos et les vœux (prévus le 3 janvier 2025). Il y aura également quatre chalets et un food-truck : deux seront dédiés à la restauration (un pour les plats sucrés et un pour les plats salés), tandis que les trois autres seront réservés aux exposants, proposant des produits tels que des savonnettes à base de lait de chèvre, du miel et des décorations de Noël.

Pour justifier l'évolution du Village de Noël, le Maire rappelle qu'il s'agit de la 4^{ème} édition et qu'il est nécessaire d'élever le niveau chaque année.

Il procède au vote : « *Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.* »

VOTE	POUR : 9	CONTRE : 1	ABSTENTION : 1
		Mme DANTRESSANGLE	M RECASENS

La délibération 2024-40 est approuvée à la majorité.

Le Maire lit la décision du conseil.

4) Délibération 2024-41 : Budget Communal 2024 - Décision Modificative 3

Le Maire laisse la parole à la secrétaire de mairie pour l'exposé.

Elle commence par justifier la modification du numéro de la décision modificative, indiquant que le numéro inscrit sur la convocation est n°2, mais qu'il est n°3 sur le logiciel en raison d'une décision modificative (DM) automatique liée à la vente d'un terrain à M. et Mme HATOUM en début d'année. Elle explique que lors du montage du budget, la prévision des ventes de terrains est enregistrée sous un chapitre spécifique, et qu'après la vente, une écriture se fait automatiquement avec une DM "technique".

Ensuite, elle aborde les raisons de cette demande de modification, notamment concernant le compte "fêtes et cérémonies". Elle présente un tableau synthétique (annexe 1 au présent PV) récapitulant les dépenses inscrites sur ce compte, précisant que des recettes peuvent parfois être générées, principalement par les ventes de repas et des sponsors pour les MUSICALES. Elle rappelle que le conseil avait voté un budget de 65 000 €, dont 42 000 € ont déjà été dépensés, laissant un solde d'environ 22 000 €. Toutefois, elle indique que des dépenses à venir, notées en bas du tableau, pourraient réduire ce montant à 16 000 € pour les festivités de Noël.

Elle précise que toutes les dépenses prévues pour ces festivités s'élèvent à 36 412 €. Le Maire fait remarquer qu'une recette parallèle de 8 000 € est attendue grâce aux sponsors. La secrétaire conclut en disant qu'il manquera environ 20 000 € sur ce compte.

Elle rappelle cependant que lors du vote du budget, le conseil a voté au chapitre, ce qui permet de gérer les crédits tant qu'il en reste dans le chapitre. Mais, pour plus de transparence, elle souligne l'importance d'être au plus près de la réalité budgétaire et explique le tableau mis à disposition (annexe 2 au présent PV), où figurent uniquement les imputations impactées par la décision modificative. Ce tableau inclut une colonne pour les crédits votés par le conseil, une pour les dépenses réalisées et une pour les montants proposés au vote ce soir.

Pour illustrer ces propos, le Maire prend l'exemple des coûts des panneaux photovoltaïques, pour lesquels 60 000 € avaient été prévus, mais seulement 20 000 € ont été dépensés. La secrétaire ajoute que concernant les fondations des containers enterrés, quatre avaient été prévues, mais six ont été nécessaires (demande du Grand Narbonne en raison de l'importance de la collecte)

La secrétaire de mairie explique ensuite comment elle a procédé pour cette décision modificative : elle a d'abord inclus des recettes non prévues, telles qu'une dotation aux élus de 4 700 € et une dotation pour la biodiversité de 6 700 €. Elle mentionne également qu'elle a dû basculer une subvention, initialement prévue en fonctionnement pour l'achat de matériel scolaire, en investissement pour l'acquisition de tablettes numériques souhaitée par la maîtresse. Elle explique ensuite qu'il s'agit d'un jeu d'équilibre pour limiter les ouvertures de crédits. Au final, l'ouverture des crédits en fonctionnement s'élève à environ 14 000 €, tandis qu'en investissement, elle est d'un peu plus de 30 000 €.

Le Maire souligne qu'il est conscient de la nécessité de maîtriser les dépenses de fonctionnement pour l'année 2025. Il fait cependant remarquer que pour améliorer la vie du village et le rendre plus attractif, il faut dépenser...

Il informe qu'une réforme à venir du FCTVA (Fonds de compensation de la TVA), entraînera une baisse des récupérations de TVA (de 16 on passera à 14 %).

M. RECASENS ajoute que l'augmentation de la population entraînera également une hausse des dépenses de fonctionnement, et le Maire mentionne la nécessité d'un agent supplémentaire pour la gestion de la future salle.

Mme GERBER demande de quel terrain il s'agit pour la ligne de dépense 2111. La secrétaire de mairie répond qu'il s'agit de l'achat du terrain de LINAS à IMERYYS : 2000 € pour le terrain et 354 € pour le notaire.

Elle donne également des précisions sur la ligne 203 en indiquant qu'il s'agit principalement de frais de géomètre lorsqu'on demande par exemple de délimiter des chemins ou des terrains communaux.

Mme GERBER interroge sur la procédure d'achat de produits alimentaires, demandant s'il y a des appels d'offres. Le Maire répond par la négative, mais la secrétaire précise que pour les repas préparés lors des festivités, plusieurs devis sont sollicités. Mme GERBER cherche à savoir s'il existe un moyen d'évaluer la qualité par rapport au prix. Le Maire répond qu'il n'y a pas de tel système en place, en ajoutant que pour le Bon Groin, la qualité est reconnue, et que les frites proviennent du food-truck. À cela, une partie des élus réagit avec humour en déclarant que les frites sont délicieuses !

Après ces explications et ces échanges, le Maire lit la délibération qui rappelle qu'une décision modificative au budget est un acte administratif permettant d'apporter des modifications à un budget déjà voté, tant au niveau des dépenses que des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Cette procédure est essentielle pour adapter le budget aux réalités économiques et aux imprévus pouvant survenir au cours de l'exercice budgétaire. Des annexes permettent de comprendre que la DM est équilibrée.

Il procède au vote : « *Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.* »

VOTE	POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------	------------------	-------------------	-----------------------

La délibération 2024-41 est approuvée à l'unanimité.

5) *Délibération 2024-42 : Approbation du projet de création d'une piste cyclable entre Caves et Treilles*

Le Maire lit la délibération concernant la création d'une piste cyclable reliant Caves à Treilles le long de la RD27.

Les objectifs principaux sont d'assurer la sécurité des cyclistes et d'encourager la mobilité douce dans un cadre naturel méditerranéen.

Le projet inclut le revêtement, la signalisation, des terrassements, des murets de soutènement et des glissières. Le coût total estimé est de 842 000 € HT, nécessitant une division en plusieurs tranches pour sa réalisation.

L'État, le Département et le Grand Narbonne peuvent apporter leur soutien financier.

Le Maire propose d'approuver le projet, de le diviser en trois tranches et de valider le plan de financement prévisionnel annexé et présenté au conseil. (cf annexe 3)

Il précise que la dernière tranche est la plus chère (418 000 €) mais qu'une grande partie sera financée grâce la mise en place du PLU.

Il ajoute qu'on prévoit sur 2025, 2026, 2027, mais ça peut être 2026, 2027, 2028, ou 2027, 2028, 2029.

M. PRADAL, interpellé par le coût élevé du projet, demande si une consultation a été réalisée : cela satisfera-t-il les Treillois. Le Maire admet qu'il n'en sait rien. M. PRADAL souligne la légitimité de ces préoccupations, étant donné le prix élevé.

Mme VAN DE WALLE s'interroge sur l'absence de choix, expliquant qu'il serait illogique d'arrêter la piste cyclable à Treilles alors qu'elle est continue avant et après. Le Maire soutient cette idée, affirmant que la mobilité douce est un projet majeur du Grand Narbonne. M. PRADAL

précise qu'il ne conteste pas le projet, mais trouve le coût excessif, une remarque également partagée par Mme GELIS.

M. PRADAL demande quel serait le coût final pour la commune ; Mme GELIS lui répond que selon le plan de financement prévisionnel, il s'élèverait à 279 800 €, répartis sur trois ans.

Le Maire concède que ce montant est conséquent mais illustre son propos avec un exemple similaire : la piste entre La Franqui et Leucate a coûté 1 000 000 € HT, financée entièrement par le Grand Narbonne. Il souligne que la Région a également indiqué qu'elle financerait ce type de projet, ce qui est en phase avec les enjeux actuels.

M. RECASSENS note que la Commune de Caves n'a pas encore de projet pour prolonger la piste jusqu'à la gare de Leucate. Mme GELIS précise que la topographie de Caves (plat et ligne droite) est différente de celle de Treilles (montée et virages à répétition), rendant la situation moins dangereuse.

M. RECASSENS ajoute que, malgré la création de la piste cyclable, certains usagers continueront probablement d'emprunter la route départementale. Mme GERBER suggère d'imposer l'utilisation de la piste, et M. RECASSENS plaisante en disant qu'il est « *interdit d'interdire.* »

Pour rassurer les élus sur le coût, le Maire évoque le projet de photovoltaïques au sol avec la société MELVAN, prévu pour 2028, qui pourrait générer une recette de 300 000 à 500 000 €. Il affirme que cette recette pourrait financer des projets comme la piste cyclable. Il rappelle son discours du 11 novembre dernier, soulignant ses trois axes prioritaires : faire connaître le village, favoriser la convivialité et adopter une démarche d'énergie positive. Pour appuyer ses propos concernant ce 3^{ème} point, il rajoute en exemple les photovoltaïques sur toiture du hangar cette année, sur le foyer l'an prochain, sur la maison villageoise l'année d'après, sans oublier sur la future salle et sur les ombrières du parking : la commune finira non seulement totalement autonome en énergie mais en redistribuera aux autres communes.

La secrétaire de mairie précise qu'un budget annexe sera nécessaire pour gérer l'éventuelle revente d'électricité excédentaire.

Mme GERBER reconnaît que le projet est défendable, tandis que M. RECASSENS estime qu'il ne se concrétisera probablement pas durant le mandat actuel.

Enfin, le Maire indique que Treilles a été choisi pour un financement total de l'étude, remerciant M. VALERY pour son implication.

M. PRADAL demande des précisions sur le revêtement, et le Maire répond qu'il s'agira de goudron perméable.

Le Maire procède au vote : « *Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.* »

VOTE	POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------	------------------	-------------------	-----------------------

La délibération 2024-42 est approuvée à l'unanimité.

Le Maire remercie les membres du conseil pour la confiance qu'ils lui accordent.

6) Questions diverses

M. PRADAL exprime sa satisfaction concernant les travaux réalisés devant chez lui pour remédier aux fuites d'eau à répétition. Il constate que la société a enfin pris le problème à bras-le-corps et que le travail a été exécuté correctement, soulignant qu'il était temps, car une grande quantité d'eau avait été perdue.

Le Maire informe qu'il a personnellement pris l'initiative de contacter M. GARCIA, le patron de BRL, pour aborder la situation directement.

Séance levée à 19 h 43

Le président,
Gérard LUCIEN
Maire

La secrétaire de séance,
Nicole VAN DE WALLE
Conseillère municipale